

1. Mettre en place de la conciliation éthique dans sa commune



1. Contexte et description

Notre vie est émaillée de nombreuses occasions de conflits civils et commerciaux, la complexité des règlements de notre société actuelle, les concurrences et les individualismes en sont les causes. Tout le monde est concerné. Le recours à la voie judiciaire n'est pas souvent une solution gagnante et efficace et, si elle est parfois inévitable, elle peut presque toujours être précédée par une tentative de conciliation confiée à un tiers désintéressé. C'est de cette autre logique que s'occupe le Service de Conciliation Éthique. Son action est simplement axée sur la recherche d'une solution amiable acceptable par les parties en conflit.

L'originalité de cette pratique repose sur le fait qu'elle se situe hors du champ institutionnel juridique, à la différence de toutes les formes de médiation. Ce faisant, elle permet aux protagonistes de ne plus subir la capture de leur conflit par des experts et elle joue un rôle d'éducation permanente. Ce service est une possibilité démocratique nouvelle.

2. Publics cibles

Le service est accessible à tous, y compris aux personnes morales (sprl, asbl, sa, coopératives, sociétés d'habitations sociales...), aux communes et aux associations.

D'après les expériences menées jusqu'à présent, le public plus précarisé représente une partie importante des bénéficiaires et le domaine le plus concerné par les conflits est celui de l'habitat (logement-construction-environnement, relation propriétaire-locataire). Viennent ensuite les problèmes de mobilité, d'environnement et de voisinage. Une partie de ceux-ci peut être réglée par des médiateurs de rue dans les entités où existe un tel service. Une répartition des litiges se fait alors selon les spécificités.

3. Parties prenantes

Les habitants d'une commune qui font appel au service de conciliation éthique y sont adressés par :

- la commune qui est un partenaire privilégié en tant que relais entre les habitants et le service de conciliation éthique et en tant que canal de diffusion de l'information via ses divers outils de communication (site internet, journaux locaux, etc.) ;
- les sociétés de logements de service public puisque la plupart des conflits sont liés aux questions de l'habitat (en ce compris, construction et environnement) ;
- toutes les associations présentes sur le territoire constituent des relais potentiels et il est donc important de travailler ensemble ;
- le Forem et les maisons de l'emploi peuvent aussi constituer une aide précieuse pour la sélection des conciliateurs.

4. Mise en œuvre

Pour proposer les services d'un conciliateur éthique, le PCS d'une commune signe une convention avec l'ASBL Conciliation Éthique. Celle-ci sélectionne, forme et accrédite un conciliateur qui pourra intervenir dans l'entité communale :

- Rencontre avec ASBL Conciliation éthique (présentation du projet par Power Point).
- Signature d'une convention commune-ASBL.
- Sélection et mise à disposition d'un (ou de plusieurs) conciliateur(s).
- Mettre un local à disposition du conciliateur (pas nécessairement en permanence).
- Diffusion d'une information dans la commune/ campagne de communication.



5. Conditions de réussite

Le conciliateur est un tiers désintéressé, impartial et bienveillant dont le but est de trouver une solution qui convienne aux deux parties.

Idéalement, il n'est pas du cru et dispose d'une expérience et d'une autorité qui confèrent une légitimité à son intervention.

La tarification doit être sociale et accessible à tous.

Risques d'échec :

La commune ne peut en aucun cas nommer ou accréditer le conciliateur, ni exercer une quelconque autorité sur lui. Le conciliateur perdrait alors sa qualité de tiers désintéressé, condition sine qua non de réussite de la conciliation éthique.

6. Pratiques exemplatives

ASBL Conciliation éthique, en place actuellement à **Chapelle-lez-Herlaimont, Binche, Charleroi, Merbes-le-Château/Lobbès**.

Début octobre, au terme d'une procédure de sélection (séances de présentation et interviews), une douzaine de personnes seront retenues pour suivre une formation consistant en différents modules articulés sur 3 axes : étude du traité de conciliation éthique ; communication efficace ; méthodologie de gestion de dossiers. Cette réserve de recrutement permettra au Service de conciliation éthique d'étendre son action sur l'ensemble du territoire wallon.

